

Date de mise en ligne : Le 17 Juillet 2025

ARRETE N° 2025/250

Page 2025/258

CONCERT L'ANTRE POT'S

RUE DU PONT ET PLACE DES PECHEURS – LE 19 JUILLET 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'enseigne L'Antre Pot's, en date du 1^{er} juillet 2025,
VU la posture Vigipirate maintenue au niveau « Urgence Attentat » en date du 1^{er} juillet 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pont et Place des Pêcheurs, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation d'un concert le 19 juillet 2025, à partir de 19h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Antre Pot's est autorisé à piétonner la rue du Pont jusqu'au N°7 Place des Pêcheurs, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation d'un concert le 19 juillet 2025, à partir de 19h30.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tout véhicule étranger à la présente demande, sauf pour l'accès des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue du Pont et jusqu'au 7 Place des Pêcheurs, le 19 juillet 2025, à partir de 14h00, jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les usagers du Cher sont déviés par le Quai Foch, l'Avenue du Champ du Seigneur et l'Avenue Maréchal Leclerc pour accéder au centre-ville (Parking général De Gaulle).

ARTICLE 5 : L'Antre Pot's est tenu aux vues de la posture Vigipirate maintenue au niveau « Urgence Attentat » en date du 1^{er} juillet 2025, de mettre en place autant que nécessaire un dispositif de sécurité. Pour ce faire, le périmètre sera protégé par la mise en place de 2 véhicules (1 à l'entrée de la rue du Pont ; 1 au droit du n°7 place des Pêcheurs) ainsi qu'un potelet rue des Bancs Vieux. Le dispositif sera mis en place par L'Antre Pot's. Ceux-ci restent à proximité immédiate afin de déplacer lesdits véhicules en cas de nécessité liée au secours, ou apposerons de manière visible, derrière le pare-brise des véhicules utilisés pour barrer les rues, leur numéro de téléphone.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 17 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} adjoint, Jean-Claude Charret

